

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

L'obtention d'un permis est obligatoire pour toute nouvelle construction ou pour des travaux d'agrandissement, de transformation et de rénovation de votre résidence principale ou de votre bâtiment secondaire.

L'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement est la personne responsable de répondre à toutes les questions de nature réglementaire en lien avec vos projets tout comme pour vous aider à compléter une demande de permis. Il sera présent sur rendez-vous **au bureau municipal tous les mercredis entre 8h30 et 12h30** pour répondre à vos questions. Sinon, vous pouvez le rejoindre au (418) 492-1660 poste 222 ou par courriel à l'adresse suivante : thibaut.trape@mrckamouraska.com

ATTENTION :

L'OBTENTION DU PERMIS EST OBLIGATOIRE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. VEUILLEZ PRÉVOIR AU MOINS 6 SEMAINES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Les règlements d'urbanisme régissent toute nouvelle construction, rénovation, changement d'usage ou autre dans une municipalité. Afin d'éviter une mauvaise surprise, nous vous recommandons de contacter l'inspecteur municipal plusieurs mois à l'avance afin de s'assurer que vos projets soient contraints à être modifiés ou annulés en raison de contraintes environnementales ou réglementaires. Voici quelques exemples de questions

Est-ce que mon terrain est zoné vert ?

Est-ce que mon bâtiment est protégé par droits acquis?

Est-ce que je suis en zone inondable ?

Est-ce que les installations septiques sont conformes?

Est-ce que mon lot a la superficie nécessaire pour construire?

qui reviennent souvent :

Règlement sur les *Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA)* :

- Un *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est un outil d'urbanisme qui peut être utilisé dans certains secteurs pour en protéger le caractère historique ou patrimonial, ou encore pour s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

- Le PIIA est un outil à caractère discrétionnaire, c'est-à-dire qu'il appartient au Conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande à la suite de la réception d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). L'analyse d'un dossier de PIIA se fait sur la base de critères ou d'objectifs, prédéterminés pour chacune des zones dans le règlement sur les PIIA.
- Le présent règlement s'applique à toute nouvelle construction ou enseigne, à l'aménagement d'un terrain ainsi qu'aux agrandissements, transformations et rénovations apportées aux constructions existantes et situées dans le périmètre urbain (sauf les zones MIA12 VA1). Il est opposable à toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout individu.

Des copies papier du guide-formulaire de demande de permis en zone PIIA sont disponibles au bureau municipal.

Signée Mychelle Lévesque, directrice générale

& greffière-trésorière

27 janvier 2025